

L'an deux mille dix, le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK, VANDENMERSCH  
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DEMOLIN, DUFERMONT, LARUELLE, René LEPERS, THIEFFRY, VERCRUYSSÉ

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Marie LEPERS

**Absent** : Monsieur Jacques DERIVAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 17

Date de la convocation : 24 juin 2010

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2010**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 mai 2010.

### **VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE KEOLIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Kéolis souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 5 595 m<sup>2</sup> près de l'autoroute afin d'y implanter sa société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à la société Kéolis la parcelle cadastrée section ZE n° 199 lieudit « la motte » au prix de 5.20 € le m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et notamment l'acte notarié et à intervenir pour régler les conditions de cette cession.

### **MISE A DISPOSITION DES VOIES PAVEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (CCPP) ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la CCPP exerce la compétence « aménagement et entretien des voies pavées d'intérêt communautaire ». Sont d'intérêt communautaire les voies pavées reprises aux itinéraires du Paris Roubaix depuis 2003.

Les voiries mises à disposition de la CCPP sont les suivantes :

- Pavé dit « du Quennelet » (810 m),
- Pavé dit « de La Justice » (990 m),

- Pavé dit « de Luchin » (960 m).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contenu du procès verbal de mise à disposition entre la CCPP et la commune de CAMPHIN EN PEVELE
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal.

### **VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (CCPP)**

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance :

- du rapport annuel de la CCPP pour l'année 2009 (celui-ci présente les actions et les projets mis en place durant cette année).
- du compte administratif 2009.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le rapport et sur le compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ceux-ci.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROTECTIONS PHONIQUES DE L'A27**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a rencontré Messieurs LEBLANC et MORIN de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas de Calais (DREAL) en mai dernier suite au refus de cofinancement à l'opération phonique le long de l'A27 ; au droit de la commune, portées par l'Etat, et au permis d'aménager des buttes déposé sur la commune.

Sur le permis d'aménager, l'Etat émet un avis défavorable à la butte située au Nord de l'A27, dans une zone sensible et boisée comportant un cours d'eau.

La butte Sud reçoit un avis favorable. Elle se substitue à la butte initialement proposée par l'Etat pour laquelle nous avons refusé le cofinancement. Cependant, même si cette butte va constituer une protection phonique, il existe toujours une zone en extrémité qui reste en l'état jusqu'au remblai de la route départementale. Cette zone nécessite donc également d'être équipée de protections phoniques afin de pouvoir garantir aux riverains des niveaux sonores acceptables.

La DREAL propose de maintenir l'écran initialement prévu entre l'échangeur et la butte déposée en permis.

Pour ce faire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Etat.

L'objet de la présente convention consiste en la réalisation de protections acoustiques à la source, sous forme d'écrans ajustés le long de l'A27 sur le territoire de la commune et, conformément à notre demande, de tenir compte des projets communaux.

Le programme résultant porte donc sur la réalisation d'une longueur cumulée de 3 226 m d'écrans dont 110 mètres pour le territoire concerné.

Le coût du programme sur le territoire de la commune est estimé à 137 000 € ; la contribution financière est estimée à 25 % soit 34 250 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu de la convention de financement des travaux entre l'Etat et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ET LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- La télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- Les tiers de télétransmission,
- Une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- Des certificats électroniques,
- Le parapheur électronique,
- L'archivage électronique,
- La formation,
- L'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisation pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision prise à l'unanimité.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DU NORD**

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.
- Le programme a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre la commune et la Préfecture.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la commune

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. Cette convention établit les règles d'échanges, entre la commune et les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Décision prise à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
23	2313-16 Local médiathèque		16 204.72
23	2313-18 Réfection Eglise		300 000.00
23	2315-17 Réfection voiries L. Carrette-Cysoing	16 204.72	
23	2315-18 Réfection Place de l'église	300 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>316 204.72</b>	<b>316 204.72</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

### **MODULATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS TITULAIRES**

Monsieur Albert LARUELLE rappelle que la commission du personnel s'est réunie et a émis un avis favorable quant à la modulation de la prime de fin d'année. Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé que la prime serait au prorata du temps présent et que les absences seraient décomptées.

Interviendront également pour cette modulation, à compter de ce jour, certains critères :

- Assiduité
- Exactitude
- Travail en équipe
- Initiative
- Rigueur

et ce, à hauteur de 20 % chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **MISE EN SECURITE ELECTRIQUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, celui-ci étant incomplet.

Un dossier de consultation des entreprises (DCE) élaboré par la commune a été adressé à 4 entreprises : CEGELEC à Wasquehal, SATELEC à Trish St Léger, SME à Somain et MAZINGARBE à Sainghin en Mélançois.

Deux sociétés ont répondu :

- SME pour un montant HT de 28 199 €
- MAZINGARBE pour un montant HT de 11 325,20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société MAZINGARBE

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur René LEPERS revient sur le projet des buttes. Qu'en est-il de leurs emplacements ? Entretien ? Monsieur le Maire répond que ce dossier est en Préfecture et que nous n'avons pas d'information pour l'instant.
- Monsieur Olivier VERCRUYSSSE informe l'assemblée qu'il y a un problème de cloches à l'église. Il semblerait qu'une des cloches ne fonctionne plus. Monsieur Albert LARUELLE va contacter la société BODET pour qu'elle intervienne.
- Monsieur Jean-Pierre DELINSELLE a utilisé la salle des fêtes le week-end dernier et a du faire appel à une société en urgence le samedi matin car la chambre froide ne fonctionnait plus. Le technicien qui est intervenu a constaté le mauvais état et a suggéré qu'un entretien annuel soit effectué. Monsieur LARUELLE contactera une société pour souscrire un contrat d'entretien.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux seront effectués à l'école Pasteur cet été : le mur de séparation de la classe et du bureau sera détruit pour agrandir la classe (étant donné le nombre d'enfants prévus à la rentrée) et d'autre part, le grillage sera déplacé.

- Madame Nadine LESAFFRE souhaite savoir comment est prévu le remplacement de Monsieur Jean-Jacques BLONDEL suite à son départ. Monsieur le Maire doit attendre que la démission ait été réceptionnée par Monsieur Le Préfet ensuite, après renseignement auprès du contrôle de légalité, deux conseillers délégués devraient être désignés (par arrêté du Maire, ou vote en Conseil Municipal).
- Madame Marlène DELEMARLE souhaite avoir des informations concernant le classement de la bataille de Bouvines. Un projet a été présenté concerna la délimitation de l'emplacement des sites classés. Ce projet pose quelques problèmes notamment en ce qui nous concerne pour le développement futur de la commune. J'ai donc reçu et remis à la DREAL une nouvelle délimitation qui mérite, je le pense, de satisfaire l'ensemble des parties concernées par ce dossier.

Séance levée à 20 heures 30.